

| |
|--|
| SENIORS MASCULINS DIVISION 3 TERRITORIALE 2023/2024 |
|--|

Article 1 : le championnat Division 3 territorial est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution

Article 2 : Seuls sont qualifiés les joueurs seniors, les joueurs nés en 2006 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin, régulièrement licencié pour le club à la date du match.
Sanction : **Match perdu par pénalité**

Article 3 : CMCD

| DIVISION 3 TERRITORIALE MASCULINS 2023-2024 | | | | |
|---|--------------------------|---------------|---|------------|
| Division | Sportive | Arbitrage | | Technicien |
| | Nbre d'équipes de jeunes | Arbitres - JA | Juge Arbitre Jeune nés en 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 | |
| Division 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Article 4 : Formule

2 Poules de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 minutes

Les 5 premiers équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A recevront les années paires et les équipes de la poule B les années impaires

L'équipe vainqueur de la rencontre entre les équipes première de leur poule est déclarée Champion du Bas-Rhin et, est qualifiée pour la finale Inter départementale 67-68.

Article 5 : Accession

Les 2 équipes classées premières de chaque poule accèdent automatiquement en D2TM. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre opère en D2TM, elle ne peut accéder à cette division.

La première équipe suivante au classement définitif après les matchs de classements, n'étant pas barrée par son équipe en division supérieure accède automatiquement, si elle est classée dans les 5 premiers de sa poule.

Article 6 : Relégation

Les équipes classées au 11^e et 12^e rang de chaque poule sont automatiquement reléguées en D4TM.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées et des descentes supplémentaires peuvent être prononcées

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités du de l'article du paragraphe 5 du Règlement Générales des Epreuves Départementales.